



## Société en nom collectif et société unipersonnelle : entrepreneurs recherchent flexibilité

© KAROLINA BREGULA

Toute personne majeure, non privée de sa capacité d'exercer une activité commerciale, peut créer une société unipersonnelle (*działalność gospodarcza osoby fizycznej wymagająca wpisu do ewidencji*). Pour cela, elle doit se rendre à la mairie dont elle dépend (*Urząd Gminy* ou *Urząd Dzielnicy* à Varsovie car Varsovie est une seule « *Gmina* ») et remplir un formulaire (*druk*) comprenant un certain nombre d'informations : nom et prénom de la personne concernée, numéro PESEL, adresse, objet et date de l'ouverture de l'activité économique, adresse de son siège social – si celui-ci est différent de l'adresse de la personne – ainsi que les activités qui seront exercées en indiquant les codes PKD (*Polska Klasyfikacja Działalności*). L'immatriculation au Registre coûte entre 50 et 200 zlotys.

Pour obtenir un numéro PESEL, deux démarches sont possibles pour les étrangers ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne. La première consiste à se présenter à la mairie pour inscrire son lieu de résidence temporaire ou fixe. Après environ trois mois, il recevra le numéro PESEL. Ou bien – seconde possibilité – c'est l'employeur ou une autre personne payant les cotisations d'assurance qui se présente à la mairie au lieu de la personne concernée (loi du 10 avril 1974 sur le registre de la population et des cartes d'identités, Dz. U. 2006 r. Nr 139, poz. 993 z późn. zm.).

Après la mairie, c'est au Bureau régional ou départemental des statistiques (*Wojewódzki albo Powiatowy Urząd Statystyczny*) que le demandeur doit se rendre afin d'obtenir un numéro d'identification REGON (*Rejestr Gospodarki Narodowej*). Il faut alors remplir un formulaire VAT-1 à la mairie (il se peut qu'il y ait des annexes), puis déposer au Bureau fiscal du lieu de domicile une

demande de numéro NIP (*Numer Identyfikacji Podatkowej*, numéro d'identifiant fiscal), s'il n'a pas déjà été délivré. Pour que tout aille bien avec le Bureau fiscal, il convient de déposer les documents suivants : VAT-R et VAT-5. Après avoir fait tout cela, le demandeur doit ouvrir un compte bancaire pour son entreprise. L'entrepreneur en personne doit déposer personnellement les déclarations appropriées au Bureau des assurances sociales (*Zakład Ubezpieczeń Społecznych – ZUS*) sept jours après la date d'ouverture de l'activité économique.

Les coûts de la création de ce type d'activité sont peu élevés et la gestion de la structure est simple. En tant que seul gérant de la société, l'entrepreneur n'a pas besoin de constituer un capital social, il peut employer des salariés sans limites dont les coûts sociaux dépendent entre autres, de la quantité des employés et d'une éventuelle activité économique du fondateur par le passé.

Le contre-poids de cette flexibilité est que le propriétaire-fondateur de cette activité, répond des dettes de celle-ci sans limitation, sur l'ensemble de son patrimoine.

La société unipersonnelle doit contenir dans sa raison sociale (nom légal de la société) le nom et le prénom du fondateur, alors que celle de la société en nom collectif peut se contenter des nom et prénom d'un associé.

La société en nom collectif est une structure d'associés très flexible, la seule en droit polonais à ne pas exiger de signature des statuts (*umowa spółki*). Le contenu des statuts est très flexible et nombre de cas de figure, d'implication des associés, de montant de la responsabilité,... peuvent être envisagés.

Dans tous les cas, ils doivent contenir la raison sociale de la société, son siège social, son objet, les nom et prénom des associés et leur adresse, la durée pour laquelle la société a été créée, si celle-ci est définie ainsi que les activités qui seront exercées. Cette dernière disposition est importante car elles peuvent limiter par la suite les activités de la société, bien qu'une modification des statuts en cours de vie de la société soit toujours possible.

Les associés peuvent assumer ensemble la gestion de la structure ou bien désigner parmi eux ou en la personne d'un tiers (cas particulier) un gérant qui mènera les affaires de la société.

A l'instar de la société unipersonnelle, la société en nom collectif n'exige pas de capital social et doit être enregistrée au Registre du commerce (*Krajowy Rejestr Sądowy*). En outre la société en nom collectif n'est soumise à aucune limitation concernant l'emploi.

A la différence de la société unipersonnelle, une société en nom collectif (*spółka jawna*) est une société commerciale dans laquelle les associés sont responsables subsidiairement avec cette dernière, donc leur patrimoine est en danger seulement au cas où la société ne pourrait plus payer ses dettes.

Ces deux types de société sont une solution pour ceux qui souhaitent créer une structure légère, dans un cadre juridique souple et avec des coûts de fonctionnement bas. ■

WIKTOR CZESZEJKO-SOCHACKI  
 (Cabinet d'avocats Krzysztof  
 Czeszejko-Sochacki  
[www.czeszejko.pl/fr](http://www.czeszejko.pl/fr))